

COMMUNE DE NOYELLETTE

Compte rendu de la séance du 02 novembre 2021

La séance ouverte à 19h00 et close à 21h00 .

Ordre du jour:

- Dispositif de participation citoyenne
- Délibération générale permettant le recrutement de remplaçant
- Prise de compétence de la CCca en matière d'érosion et de ruissellement
- Proposition de subvention pour l'association ELA (Leucodystrophie)
- Proposition d'élagage et d'abatage d'arbres
- 11 novembre
- Organisation du Noël des enfants et du colis de fin d'année des aînés
- Questions diverses

Présents : Nadine VENDEVILLE, Sylvain DEBERLES, Anne-Sophie LARIVIERE, Anne-Marie LEBRAN, Alice LEGRAND, Aurore COUPPE, Guillaume COLLIEZ, Antoine DOMANIECKI

Absents : Vincent PUCHOIS,

Absents excusés : Maryline BOLIN

Représentés :

Délibérations du conseil:

Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes de Campagnes de l'Artois (DE 2021 48)

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,

Vu la délibération N° 09-09-2021 en date du 9 septembre 2021 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » par la Communauté de Communes,

Madame le Maire précise que :

- le territoire de la Communauté de communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;
- la problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne

financera pas les communes individuellement. La mise en œuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Elle indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols ».

Elle précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le conseil décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 septembre 2021.

Dispositif de Participation Citoyenne (DE 2021 49)

Faisant suite à la réunion publique organisée par la Gendarmerie le 25 septembre dernier afin de présenter le dispositif de Participation Citoyenne, Madame le Maire retrace les modalités de celui-ci. Reposant sur le principe d'un partenariat entre la commune, la Gendarmerie Nationale et la Préfecture, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif et de l'autoriser à signer la convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces 2 points.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (DE 2021 50)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Subvention à Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille (DE 2021 51)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille qui sollicite un soutien municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer la somme de 20 euros à l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille.

Subvention à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) (DE 2021 52)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une sollicitation de l'association ELA pour l'obtention d'une subvention municipale.

Elle rappelle que les élèves de l'école primaire de Noyellette ont participé à l'opération METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE dans le but de récolter des fonds pour cette association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer la somme de 20 euros à l'association ELA.

Manifestations de fin d'année (DE 2021 53)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser les manifestations de fin d'année : commémoration du 11 novembre, Noël des enfants et colis des aînés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- que la commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h00 avec le rassemblement au Monument aux Morts et le dépôt d'une gerbe ; celle-ci sera suivie d'un vin d'honneur

- d'organiser l'arbre de Noël de Noyellette le 18 décembre 2021, pendant lequel les enfants pourront rencontrer le Père Noël à la salle des fêtes à 16h00 autour d'un goûter. Chaque enfant de Noyellette inscrit (jusqu'à leur 12ème année) recevra par le Père Noël un jouet d'une valeur de 20€ ainsi qu'un paquet de friandises, une autre surprise les attend également.

- d'offrir un colis comprenant des produits locaux et artisanaux aux aînés de la commune de 65 ans et plus. 46 personnes sont ainsi concernées pour un coût total d'environ 1150€. Ils se verront aussi offrir une coquille et une composition florale. Ce sera l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de se rendre au domicile de ces aînés pour leur remettre le colis lors d'une visite de courtoisie le samedi 11 décembre à partir de 14h00.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil d'ajouter 2 points sujets à délibération, le Conseil accepte

Elagage et Abattage d'arbres (DE 2021 54)

Mme le Maire expose au Conseil que les 2 arbres (tilleul et hêtre) se trouvant de part et d'autre du Monument aux Morts doivent être élagués et que l'imposant à l'entrée du cimetière risque d'endommager le béton et propose donc de l'abattre (en laissant la souche qui sera rognée).

3 entreprises locales ont été consultées, La société Ménard n'ayant pas répondu, la mairie a reçu 2 devis des entreprises Dhesdin et EVTD. Aux vues des devis, le Conseil valide ces propositions et choisit l'entreprise EVTD pour effectuer ces interventions sur la base de 1550€ TTC.

Représentants au sein du Conseil Municipal (DE 2021 55)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission au sein de celui-ci de Mme Agnès PEZZA, il est demandé de la remplacer à la suppléance au sein du SIVU du Gy ainsi que du Conseil d'école.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil nomme Monsieur Guillaume Colliez suppléant au SIVU du Gy et Mme Anne-Sophie LARIVIERE, suppléante au Conseil d'école.

Autres sujets ne nécessitant pas de délibérations :

Mme le Maire rappelle au Conseil la vente du logement communal intervenu en date du 30 octobre 2021 pour la somme de 92 000€. Suite à cela, le contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama a été résilié. Le Conseil en prend acte

Elle informe le Conseil que suite à l'installation des 3 radars pédagogiques sur la commune, elle attend le retour des enregistrements de vitesse afin de pouvoir en faire un constat.

Elle l'informe également d'un incident survenu à l'école de Noyellette au cours duquel l'institutrice s'est retrouvée enfermée dans les toilettes. L'entreprise Delporte est intervenu. La facture de 143.52€ TTC sera prise en charge par le SIVU du Gy conformément à la délibération prise en mars 2021.

Mme le Maire est en attente d'une réponse concernant le Plan de Relance initialisée cette année par la région Haut de France destiné à financer l'enfouissement des réseaux communaux de Noyellette. Cette aide au titre du Fonds Spécial de Relance et Solidarité avec les territoires s'élève à 150 000€ pour un budget prévisionnel de 501 437€ HT. La commission permanente s'est réunie le 5 octobre 2021.

Concernant le premier colombarium, elle expose au Conseil Municipal que celui-ci se détériore à sa base et qu'il faut intervenir. Un devis sera demandé à l'entreprise Duflot. Mme le Maire rappelle que l'entretien des colombariums est à la charge de la commune.

Enfin, elle informe le Conseil que le devis de l'entreprise T2E concernant les panneaux de signalisation interdit aux véhicules de 19 tonnes et plus s'élève à 954€ HT.

Fait à Noyellette, le 09/11/2021
N. VENDEVILLE, Maire

Mr DEBERLES Sylvain

Mme LARIVIERE Anne-Sophie

Mme LEGRAND Alice

Mr COLLIEZ Guillaume

Mme COUPPE Aurore Mme

LEBRAN Anne-Marie

Mr PUCHOIS Vincent

Mme BOLIN Maryline

Mr DOMANIECKI Antoine